

Arrêté d'interdiction de baignade

Nous, Maire de la commune de SAINT LAURENT DE CARNOLS

VU

le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que le lavoir situé route de la Careyrasse n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes pour les raisons suivantes : Abords du lavoir non sécurisé (clôturé).

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La baignade est formellement interdite dans le lavoir situé route de la Careyrasse 30200 saint Laurent de Carnols.

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cornillon, la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du GARD, au chef de brigade de Gendarmerie de Cornillon.

Fait à Saint Laurent de Carnols, le 18 mai 2010

